## Commune de Malaunay

## Pour la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

« COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION ET LA DEMARCHE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2018 A 2023»

**Rapporteur: Monsieur Guillaume COUTEY** 

# RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°4

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion et la démarche de transition écologique de la commune de Malaunay pour les exercices de 2018 à 2023.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 27 novembre 2024. Ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal.

La chambre rappelle la volonté ancienne de la commune de réaliser des économies d'énergie, puis d'entrer dans une démarche globale de transition écologique, ce qui la fait figurer parmi les pionnières des communes de sa strate de population et les plus avancées.

Elle souligne que sa situation financière ne présente actuellement aucune inquiétude particulière, la commune, peu endettée, n'ayant pas été touchée de plein fouet par l'augmentation du coût de l'énergie.

Elle précise que sa politique de transition écologique, portée notamment par un vaste programme de rénovations bâtimentaires réalisé entre 2014 et 2023, financé par un recours aux subventions, et une sensibilisation accrue des agents aux pratiques vertueuses en matière environnementale (lutte contre le gaspillage, tri...) l'expliquent en grande partie.

Elle note toutefois, que si la commune souhaite à l'avenir maintenir un niveau soutenu d'investissement dans ce domaine alors même qu'elle sera en concurrence avec des porteurs de projets plus nombreux dans un contexte d'austérité budgétaire national, elle devra s'attacher à améliorer son excédent brut de fonctionnement et sa capacité d'autofinancement.

À ce titre, elle évoque l'évolution de la masse salariale (+ 21,6 % au cours de la période contrôlée) qui est à surveiller dans les années à venir, notamment les incidences de l'augmentation en volume des effectifs (entre autres des nontitulaires) et des heures supplémentaires rémunérées.

Elle indique que la démarche de transition écologique peut expliquer, au moins en partie, cette progression. En effet, outre la nécessité de faire appel à des compétences spécifiques, elle peut s'avérer plus complexe à mettre en œuvre (circuits courts, montage des marchés, suivi des financements, communication, pratiques professionnelles à la cantine ou dans la gestion des espaces verts).

Enfin, elle suggère que la commune aurait avantage à développer l'évaluation de ses politiques de transition écologique, trop peu d'informations étant encore disponibles pour appréhender l'efficacité et l'efficience des actions mises en œuvre tant du point de vue financier qu'environnemental.

# COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION ET LA DEMARCHE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2018 A 2023

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion et la démarche de transition écologique de la commune de Malaunay pour les exercices de 2018 à 2023.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 27 novembre 2024. Ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal.

La chambre rappelle la volonté ancienne de la commune de réaliser des économies d'énergie, puis d'entrer dans une démarche globale de transition écologique, ce qui la fait figurer parmi les pionnières des communes de sa strate de population et les plus avancées.

Elle souligne que sa situation financière ne présente actuellement aucune inquiétude particulière, la commune, peu endettée, n'ayant pas été touchée de plein fouet par l'augmentation du coût de l'énergie.

Elle précise que sa politique de transition écologique, portée notamment par un vaste programme de rénovations bâtimentaires réalisé entre 2014 et 2023, financé par un recours aux subventions, et une sensibilisation accrue des agents aux pratiques vertueuses en matière environnementale (lutte contre le gaspillage, tri...) l'expliquent en grande partie.

Elle note toutefois, que si la commune souhaite à l'avenir maintenir un niveau soutenu d'investissement dans ce domaine alors même qu'elle sera en concurrence avec des porteurs de projets plus nombreux dans un contexte d'austérité budgétaire national, elle devra s'attacher à améliorer son excédent brut de fonctionnement et sa capacité d'autofinancement.

À ce titre, elle évoque l'évolution de la masse salariale (+ 21,6 % au cours de la période contrôlée) qui est à surveiller dans les années à venir, notamment les incidences de l'augmentation en volume des effectifs (entre autres des nontitulaires) et des heures supplémentaires rémunérées.

Elle indique que la démarche de transition écologique peut expliquer, au moins en partie, cette progression. En effet, outre la nécessité de faire appel à des compétences spécifiques, elle peut s'avérer plus complexe à mettre en œuvre (circuits courts, montage des marchés, suivi des financements, communication, pratiques professionnelles à la cantine ou dans la gestion des espaces verts).

Enfin, elle suggère que la commune aurait avantage à développer l'évaluation de ses politiques de transition écologique, trop peu d'informations étant encore disponibles pour appréhender l'efficacité et l'efficience des actions mises en œuvre tant du point de vue financier qu'environnemental.

Monsieur le Maire précise que le rapport établit 9 principales recommandations, qui, pour 4 d'entre elles (recommandations n°1, 3, 5 et 9), sont d'ores et déjà initiées.

Recommandation n° 1. (régularité) : Respecter les conditions de consultation des contrats ou des marchés par les élus ainsi que les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 2. (régularité) : Enrichir les rapports d'orientations budgétaires de la collectivité en les complétant avec des informations prospectives pluriannuelles notamment financières conformément aux dispositions de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 3. (régularité) : Diffuser en ligne les documents d'informations énumérés à l'avant dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales et en faciliter l'accessibilité en application de l'article R. 2313-8 du code précité.

Recommandation n° 4. (régularité) : Mettre en place des inventaires physique et comptable conformément au référentiel budgétaire et comptable applicable à la commune (M57).

Recommandation n° 5. (régularité) : Actualiser et enrichir les lignes directrices de gestion conformément au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Recommandation n° 6. (régularité) : Mettre en place des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de manière exacte les heures supplémentaires (en application de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

Recommandation n° 7. (régularité) : Mettre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en conformité avec les articles L. 714-4 et 5 du code général de la fonction publique.

Recommandation n° 8. (régularité) : Cesser le versement de la prime de fin d'année en application des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Recommandation n° 9. (performance) : Actualiser régulièrement le bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Normandie sur la gestion et la démarche de transition écologique 2018 à 2023 de la Ville a été transmis dans son intégralité aux membres du conseil municipal dans les délais conformes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**VU**, Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU**, Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

**VU**, Le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Normandie du 27 novembre 2024.

**VU,** l'avis de la Commission générale en date du 15 janvier 2025

**VU,** le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY

Considérant que la C.R.C. Normandie a procédé au contrôle de la gestion de la Ville et de sa politique de transition écologique pour les exercices 2018 à 2023,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Normandie a transmis le 22 novembre 2024 à la Ville un rapport d'observations définitives, arrêté 26 septembre 2024,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la Ville a été communiqué le 27 novembre 2024,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

**PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la C.R.C. Normandie transmises à la Ville le 27 novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme Au Registre des délibérations LE MAIRE,

**Guillaume COUTEY**